



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Académie d'Orléans-Tours

Lycée polyvalent François Rabelais
28, quai Danton
37 500 CHINON
FRANCE

MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET PRESTATIONS DE SERVICES
CERTIFICAT D'ABSENCE D'ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES

APPROVISIONNEMENT EN DENREES ALIMENTAIRES
DE LA RESTAURATION COLLECTIVE
D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Marché référence :

MA-ALI 2301 à 2307

Secrétariat général - Services gestionnaires

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 Septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le règlement intérieur de la commande publique du lycée polyvalent François Rabelais de Chinon ;

Vu le règlement de consultation du marché objet de ladite consultation ;

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable au marché référencé ;

Vu le cahier des clauses administratives particulières applicable, le cas échéant au marché référencé ;

Vu le cahier des clauses techniques générales applicable au marché référencé ;

Vu le cahier des clauses techniques particulières applicable, le cas échéant au marché référencé ;

Le renseignement de ce formulaire est à la charge et de la responsabilité du candidat au marché passé par le pouvoir adjudicateur, objet de la consultation. La production des documents demandés conditionne l'analyse de l'offre déposée.

Les informations portées à la connaissance du pouvoir adjudicateur engagent la responsabilité du candidat au marché. Toute fausse déclaration pourra être sanctionnée selon les textes en vigueur et faire l'objet de poursuites pénales.

L'article 441-1 du Code pénal rappelle que "constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques."

Le faux et l'usage de faux sont punis de 03 ans d'emprisonnement et de 45 000,00 € euros d'amende.

CERTIFICAT D'ABSENCE D'ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES

Au vu des certificats communiqués par nos différents fournisseurs, nous certifions que les produits faisant l'objet de l'appel public à la concurrence relatif à la présente consultation ne sont pas concernés par d'éventuelles manipulations génétiques et ne contiennent pas d'organismes génétiquement modifiés.

En foi de quoi nous pouvons certifier pour l'ensemble de nos produits qu'aucun organisme génétiquement modifié n'est présent ou a été utilisé dans leur production, composition ou transformation au sens de la partie A article 2 de la directive CEE 2001/18 du 12 Mars 2001. Les denrées ou ingrédients n'ont donc pas été obtenus entièrement ou partiellement à partir de substrats génétiquement modifiés concernés par le règlement CEE 1830/2003.

Ils ne sont donc pas concernés par les mentions spécifiques d'étiquetage figurant à l'article 4 paragraphe B du règlement CEE 1830/2003, ni par celles figurant dans le chapitre 2, section 2 du règlement CE 1829/2003.

Date, cachet et signature.